

Compte rendu de séance

Séance du 27 Juin 2013

L' an 2013 et le 27 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULCH Michèle, GUILLEMOT Hélène, LARROQUE Bernadette, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MOISAN Viviane, QUILLEROU Marie-Antoinette, MM : BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GRANNEC Jean, KERANGUYADER Claude, L'HOPITAL Rémi, LE BIHAN Erwann, LE CAROFF José, LE GUELAFF Jean-Claude, LE GUELAFF José, LE MOROUX Cédric, LE ROUX Christian, LOSTANLEN Roger, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques, ROUX Alain, SEZNEC Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANTOINE Jean-Marc à M. BERNARD Jo, LE LOUARN Eric à M. LE GUELAFF Jean-Claude

Excusé(s) : Mme VALLEE Brigitte, M. LE PENNEC Jean-Yves

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 34
- Présents : 30

Date de la convocation : 21/06/2013

Date d'affichage : 09/07/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER

le : 03/07/2013

et publication ou notification du : 03/07/2013

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOISAN Viviane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Projet de création d'un parc d'activités à la Métairie Neuve – études de faisabilité d'aménagement - 055
Participation financière aux travaux pour le raccordement du parc d'activités de Kerhervé et de la SN YOUINOÛ à la station d'épuration de Carhaix – avenant à la convention - 056
Projet de structure touristique de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix : Plan de financement prévisionnel actualisé - 057
Projet de structure touristique de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix - Acquisition de terrains auprès du Conseil Général du Finistère - 058
Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » - création de nouveaux tarifs - 059
Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » -Modification du règlement intérieur. - 060
Compétence transports collectifs scolaires et urbain – transfert de personnel - 061
Transports scolaires – Approbation du règlement intérieur - 062
Transports scolaires – Convention avec les conseils généraux pour la délégation partielle de compétence - 063
Transports scolaires – Tarifs 2013/2014 - 064
Recrutement d'un chargé de mission transport et habitat - 065
Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition du prélèvement et du reversement pour 2013 - 066
Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint- Hernin - 067
Budget principal 2013 : Décision modificative n°1 - 068

Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des Vieilles Charrues – attribution d'une subvention. - 069
Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - 070
Accompagnement de l'ALECOB à la mise en œuvre du programme HANTER KANT - 071
Intégration de la ville de Carhaix dans la toute première tranche du projet « Bretagne Très Haut Débit » - 072
Bâtiment-relais SMV – Prolongation du bail - 073
Marine Harvest - Poullaouen - Motion en faveur du maintien de l'emploi - 074
Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – approbation - 075

Projet de création d'un parc d'activités à la Métairie Neuve – études de faisabilité d'aménagement - réf : 055

Par délibération en date du 4 avril 2013, le Conseil communautaire a pris la décision de créer un parc d'activités à la Métairie Neuve à Carhaix.

Le projet de création d'un parc d'activités à la Métairie Neuve repose sur la volonté de Poher communauté d'offrir de nouvelles solutions d'implantations contribuant fortement au développement économique de son territoire.

Le site prévu pour la création d'une zone d'aménagement concerté se situe au sud de l'agglomération carhaisienne. Le secteur, contournant la ville par le sud, dispose d'atouts certains avec un positionnement stratégique à proximité de la RN 164 et de l'axe Lorient-Roscoff. L'aménagement prévoit également la création d'un nouvel échangeur, inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Carhaix ainsi que la possibilité d'être relié au chemin de fer en au travers de la reconstruction sur environ 1km de la voie ferrée dont l'emprise est toujours présente. Cela permettrait ainsi de relancer le fret ferroviaire sur la gare de Carhaix.

Ce nouvel espace est rendu nécessaire par la saturation et l'attractivité forte des secteurs situés à proximité des principaux axes de communication notamment l'axe central (RN 164).

Après avoir rencontré les différents propriétaires du secteur concerné ainsi que plusieurs acteurs des politiques d'aménagement du territoire, il est proposé au conseil de réaliser les études de faisabilité et de pré-programmation pour la réalisation d'un tel projet. Ces études comprendront les aspects environnementaux et paysagers, l'étude environnementale globale, le diagnostic faune/flore, les démarches au regard de la Loi sur l'eau, les préconisations d'aménagement.

Pour ce faire et compte tenu de l'importance de ce projet, il est proposé de mandater la SAFI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide:

- **D'approuver le principe de lancement des études de faisabilités**
- **De confier la réalisation des études de faisabilité à la SAFI pour un montant de 8 700 €HT.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière aux travaux pour le raccordement du parc d'activités de Kerhervé et de la SN YOUINOÛ à la station d'épuration de Carhaix – avenant à la convention - réf : 056

Poher communauté dispose de la compétence développement économique et notamment l'aménagement et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. En revanche, Poher communauté n'exerce aucune compétence en matière d'assainissement collectif qui relève de la compétence de la commune de Carhaix disposant d'un réseau existant et d'une station d'épuration.

Poher communauté gère le parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher. Ce parc d'activités, d'une surface de 8ha actuellement, constitue un pôle économique important à l'échelle de Poher communauté (250 emplois pour une dizaine d'entreprises environ). Occupé à 100%, un programme d'extension sur une surface de 15 hectares est en cours, ainsi qu'une requalification de l'existant. Cette zone d'activités n'est actuellement pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Depuis 2009, Poher communauté et la ville de Carhaix travaillent sur le raccordement des zones de Kerhervé (Cléden-Poher) et de Goas Ar Gonan (Saint-Hernin) à la station d'épuration. Un raccordement à une station d'épuration permet en effet d'accueillir des activités ayant des rejets importants et élargit donc la cible des

entreprises susceptibles de s'installer. La Ville de Carhaix dispose d'une station d'une capacité de 100 000 équivalents habitant.

En parallèle de ces études, plusieurs entreprises ont étudié différentes solutions individuelles de traitement de leurs eaux usées. Ainsi les Couvoirs de Cléden et la SN YOUINOUE de Saint-Hernin ont décidé de travailler conjointement avec Poher communauté et la ville de Carhaix.

La ville de Carhaix assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement des zones d'activités de Kerhervé (Cléden-Poher) et Goas Ar Gonan (Saint-Hernin) à la station d'épuration.

Par délibération en date du 30 juin 2011, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur une participation prévisionnelle de 180 894 € HT pour la réalisation des travaux de raccordement à la station d'épuration de Carhaix, du parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher et de la SN YOUINOUE à Saint-Hernin. Une convention a été signée le 15 décembre 2011 entre Poher communauté et la ville de Carhaix afin de définir les modalités de calcul et de versement de la participation financière de Poher communauté.

Les travaux initialement prévus fin 2010-début 2011 ont été reportés du fait de la situation incertaine de l'entreprise YOUINOUE. Aujourd'hui reprise par le groupe NICOT, l'entreprise renouvelle son intention de prendre part au projet et a signé une convention avec la ville de Carhaix.

Les premiers marchés de travaux ayant été passés en 2010, il est nécessaire de passer un avenant à la convention susmentionnée notamment pour prendre en compte l'actualisation du montant des travaux. De plus, afin de ne pas pénaliser les industriels prenant part au projet de raccordement des deux zones d'activités, Poher communauté prendrait à sa charge les plus-values résultantes de l'actualisation des prix des marchés passés en 2010.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De valider la prise en charge par Poher communauté de la plus-value liée à l'actualisation des marchés impactant les Couvoirs de Cléden et la SN YOUINOUE**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention initiale ci-joint**
- **De verser à la ville de Carhaix une participation prévisionnelle de 162 465 €**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de structure touristique de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix : Plan de financement prévisionnel actualisé - réf : 057

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement actualisé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Coût total d'opération HT	1 557 099	Conseil général du Finistère(Contrat de territoire Pays / CG 29)	393 750	25
	dont 1 257 663 de travaux			
		DRAC	311 419,80	20
		Conseil régional (Contrat de Région Pays)	393 750	25

		CCI de Morlaix	155 709,90	10
		Poher communauté	319 340,90	
TVA	305 191,40	FCTVA	288 319,80	
TOTAL	1 862 290,40	TOTAL	1 862 290,40	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement actualisé du projet de structure touristique de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix, tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de structure touristique de valorisation et d'interprétation du patrimoine archéologique de Carhaix - Acquisition de terrains auprès du Conseil Général du Finistère - réf : 058

Le Conseil Général du Finistère, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et Poher Communauté travaillent sur la mise en valeur du patrimoine archéologique de Carhaix.

Les terrains cadastrés A0 138, A0 139, A0 339, A0342 et A0 344 qui constituent la réserve archéologique appartiennent au Conseil Général du Finistère.

Les partenaires se sont accordés pour que la maîtrise d'ouvrage du projet soit portée par Poher Communauté.

C'est pourquoi Poher Communauté sollicite auprès du Conseil Général du Finistère la cession à titre gracieux des terrains cadastrés A0 138, A0 139, A0 339, A0342 et A0 344 sis rue du Docteur Menguy et rue de Lannouennec à Carhaix pour une contenance totale de 6211 m² dans le cadre du projet de valorisation du site archéologique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, sous réserve d'une décision favorable de la prochaine commission permanente du Conseil Général du Finistère, décide :

- **d'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées A0 138, A0 139, A0 339, A0342 et A0 344 auprès du Conseil Général du Finistère**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir, dont les frais de rédaction seront à la charge de Poher Communauté.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » - création de nouveaux tarifs - réf : 059

Poher communauté développe son offre de services à la population et complète son offre touristique.

L'extension de l'espace aqualudique « Plijadour » comprend la création d'un espace extérieur et de nouveaux vestiaires optimisant l'accueil des usagers. A ceci s'ajoute la modification du contrôle d'accès informatisé. Il est ainsi nécessaire de créer de nouveaux tarifs accessibles à tous.

Les tarifs de l'espace aqualudique extérieur

Entrée unique Adulte/Enfant : 2€

Abonnement 1 semaine : 10€

Enfant – de 4 ans : gratuit.

Ce tarif autorise l'accès à l'espace extérieur.

L'accès au bassin intérieur et extérieur

Tarif entrée: Application de la grille tarifaire actuelle sans augmentation des tarifs.

L'utilisateur sera équipé d'un bracelet montre informatisé afin qu'il puisse accéder à la piscine intérieure, à l'espace extérieur. Une caution sera demandée pour le prêt du bracelet.

Caution pour le bracelet montre : 5€

Achat bracelet montre : 6€

Tarif horaire (entrée principale uniquement):

Un dispositif permettra aux usagers de payer en fonction du temps passé dans la piscine.

Adulte : base tarifaire : 3€ l'heure.	Enfant: base tarifaire : 2.50€ l'heure.
Abonnement: 5h (5h30) 15€	Abonnement: 5h (5h30) 12.50€
10h (11h) 30€	10h (11h) 25€
20h (22h) 60€	20h (22h) 50€

Abonnement et cours de natation : Une carte sera remise gratuitement aux usagers. En cas de perte, une nouvelle carte sera remise contre la somme de 3 €.

Il est proposé par ailleurs de créer un tarif pour la vente de boissons et glaces:

La boisson : 2,00 €

La glace : 1,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Espace Aqualudique du Poher « Plijadour » -Modification du règlement intérieur - réf : 060

Le règlement intérieur approuvé le 26 novembre 2002 par le conseil communautaire prévoit les conditions d'accueil des usagers et le fonctionnement de l'établissement.

L'article 3 précise que les usagers doivent acquitter un droit d'entrée à la caisse. En échange, il leur sera remis une carte magnétique encodée selon la prestation correspondant à leur catégorie :

Suite à l'extension de l'équipement et l'application de nouveaux tarifs et moyens d'accès dans l'établissement, il est proposé au conseil communautaire que l'article suscité du règlement intérieur soit modifié comme suit:

Les usagers doivent acquitter un droit d'entrée à la caisse. En échange, il leur sera remis une carte magnétique ou un bracelet selon la prestation choisie.

Le bracelet permettant d'accéder aux différentes zones sera remis gratuitement en contrepartie d'une caution dont le montant est fixé chaque année par le conseil communautaire. Cette somme devra être remboursée en sortie. A défaut, la somme sera encaissée et sera acquise au bénéfice de Poher communauté.

- **Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de l'article 3 du règlement intérieur.**
- **autoriser le Président à signer et faire appliquer le nouveau règlement intérieur de l'établissement.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur modifié de Plijadour, tel que présenté en annexe

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Compétence transports collectifs scolaires et urbain – transfert de personnel - réf : 061

Par délibération du 14 février 2013, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire portant sur le transfert de l'organisation et le la gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal, et notamment le transport urbain « Hep le Bus », le transport à la demande « Taxicom' », le transport scolaire des élèves du primaire et du secondaire, le transport extrascolaire à destination des infrastructures communautaire.

Les conseils municipaux ont approuvé la modification statutaire proposée et le rapport de la CLECT relatif aux charges transférés au service.

Concernant le transfert des personnels :

Les comités techniques paritaires des deux collectivités ont été consultés le 14 juin pour la ville de Carhaix et le 21 juin pour Poher communauté et ont émis un avis favorable sur les conditions du transfert des personnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver à compter du 1^{er} septembre 2013, le transfert d'une partie des personnels affectés au service Transport de la commune de Carhaix-Plouguer, exerçant leurs fonctions au sein de la structure,**
- **d'inscrire au tableau des emplois, les effectifs issus de ce transfert :**

Grade au moment du transfert	Nombre	Temps de travail	Modifications post-transfert
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TC	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	TC	

- **d'appliquer aux personnels transférés le régime indemnitaire de base institué au sein de Poher communauté,**
- **d'affecter au budget 2013 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ainsi transférés, notamment au chapitre 012.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Transports scolaires – Approbation du règlement intérieur - réf : 062

Poher communauté organisera les transports scolaires à l'intérieur de son Périmètre de Transports urbains (P.T.U) à compter du 1^{er} septembre 2013.

Dans cette perspective la mise en place d'un règlement intérieur des transports scolaires est nécessaire. Ce règlement fixera les droits et les devoirs de chacun afin de garantir le bon déroulement du service et la sécurité de tous à l'intérieur des véhicules. Il devra être signé par toutes les familles dont le ou les enfants sont inscrits à l'un des services de transports scolaires présents sur le territoire de Poher communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le règlement intérieur tel que défini en annexe,**
- **de préciser qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2013 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de ce présent règlement.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Transports scolaires – Convention avec les conseils généraux pour la délégation partielle de compétence - réf : 063

Par délibération en date du 4 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la création d'un Périmètre de Transports Urbains (P.T.U) à l'échelle du territoire de Poher communauté. Ainsi, Poher communauté deviendra, à compter du 1^{er} septembre 2013, Autorité Organisatrice de Transport Urbain (AOTU) et sera, par conséquent, compétente pour l'ensemble des services de transports scolaires à l'intérieur de ce périmètre, en lieu et place du Conseil Général du Finistère et du Conseil Général des Côtes d'Armor.

Afin d'assurer la continuité des services réalisés en 2012/2013 par les départements, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de compétence aux conseils généraux

Dans ce cadre des projets de conventions ont été établis. Celles-ci prévoient, entre autres, les modalités du transfert financier entre Poher communauté et les conseils généraux sur la base de l'année scolaire 2012/2013 :

- En ce qui concerne la délégation de compétence partielle au Conseil Général du Finistère, les modalités prévues sont les suivantes :

	Transfert de la compétence du Conseil Général du Finistère à Poher communauté	Délégation partielle de la compétence de Poher communauté au Conseil Général du Finistère
Année scolaire 2012/2013	295 240 € <i>Ce montant évoluera chaque année en fonction de la DGD</i>	271 200 € <i>Ce montant évoluera chaque année en fonction de la révision de prix du contrat de Délégation de Service Public</i>

- En ce qui concerne la délégation de compétence partielle au Conseil Général des Côtes d'Armor, aucun transfert financier n'est prévu en raison du faible nombre d'élèves transportés.

Sur la base de cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver le protocole de coopération relatif au transport scolaire avec le conseil général du Finistère tel que défini en annexe ;**

- **d'approuver les conventions de délégation de compétence partielle entre Poher communauté et les conseils généraux du Finistère et des Côtes d'Armor.**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Transports scolaires – Tarifs 2013/2014 - réf : 064

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 23 mai 2013.

Par délibération en date du 23 mai 2013, le conseil communautaire a approuvé les tarifs qui seront appliqués à l'ensemble des services de transports scolaires. Il est nécessaire de compléter cette délibération en précisant que la tarification s'appliquera aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire mais aussi aux élèves fréquentant un établissement scolaire en dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire de Poher communauté.

Il est également proposé de fixer le tarif du ticket à l'unité en le fixant à 1 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les modifications tels que définies ci-dessus ;
- de préciser que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année scolaire 2013 / 2014 seront donc les suivants :

Quotient Familial	Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014				
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
0 à 250	57.33 €	42.99 €	14.34 €	11.46 €	gratuité
251 à 450	67.23 €	50.43 €	16.80 €	13.44 €	gratuité
451 à 600	77.16 €	57.87 €	19.29 €	15.42 €	gratuité
601 à 750	87.06 €	65.31 €	21.78 €	17.43 €	gratuité
751 à 900	96.96 €	72.72 €	24.24 €	19.41 €	gratuité
901 à 1050	106.86 €	80.16 €	26.73 €	21.39 €	gratuité
1051 à 1200	116.79 €	87.60 €	29.19 €	23.37 €	gratuité
1201 à 1350	126.72 €	95.04 €	31.68 €	25.35 €	gratuité
Sup. 1351	136.62 €	102.48 €	34.17 €	27.33 €	gratuité
Ticket	1.00 €				

- de confirmer que la facturation se fera trimestriellement.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'un chargé de mission transport et habitat - réf : 065

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Global de Déplacement, un poste de chargé de mission a été créé le 2 février 2012 pour une période d'un an afin de coordonner la procédure de mise en place de la compétence transport, de piloter son transfert administratif et financier et d'organiser un service transports au niveau communautaire pour la rentrée de septembre 2013.

Il s'agit à présent :

- En matière de transports :
 - d'accompagner l'organisation opérationnelle du nouveau service,
 - de formaliser la mise à disposition et le transfert de biens nécessaires au service (mise à disposition des abribus, marchés d'acquisition des matériels, marchés de prestations, conventions avec les conseils généraux,...)
 - de participer à l'élaboration du budget du service pour 2014,
 - de préparer les supports de communication et de veiller à la logistique du projet,
 - de superviser les procédures d'inscriptions aux transports scolaires,
 - de travailler sur l'optimisation et/ou l'élargissement de Taxicom en organisant la concertation avec les artisans taxis
 - de travailler à la résorption des points noirs de circulation et intersections pour le service Hep le Bus,
 - d'anticiper et de préparer les évolutions éventuelles à apporter au fonctionnement du service hep le bus
 - de faire le bilan du dispositif spécial Hep Le Bus Vieilles Charrues 2013 et de préparer l'édition 2014
 - de coordonner le lancement d'un Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA), obligatoire pour les périmètres de transport urbain
 - de coordonner le lancement d'un Plan de Déplacement Inter Entreprises sur le territoire
 - d'animer la commission transports et aménagement de l'espace

- En matière d'habitat :
 - de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'habitat à l'échelle de la communauté
 - de suivre la procédure du Plan Départemental de l'Habitat à l'échelle du département du Finistère
 - de coordonner l'ensemble des actions communautaires en matière d'habitat

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la création d'un poste de chargé de mission transport et habitat, sur le grade d'attaché territorial.

L'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de 2^{ème} cycle en transports / déplacements ou urbanisme/aménagements – option transports ou de 1^{er} cycle en transports/logistique.

Au vu de la technicité du poste, les besoins du service pourront justifier que cet emploi soit éventuellement occupé par un agent recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26.01.1984.

Sa rémunération sera alors calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés sur la base d'un indice brut situé entre 379 et 801 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Le régime indemnitaire et les avantages sociaux de la collectivité lui seront applicables et seront fixés dans le contrat de travail à intervenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création d'un poste de chargé de mission transport et habitat.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition du prélèvement et du reversement pour 2013 - réf : 066

La loi de Finances pour 2013 a reconduit le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour 2013, les ressources de ce fonds sont fixées à 360 millions d'euros contre 150 millions d'euros en 2012.

En 2013, la contribution d'un ensemble intercommunal est établie en fonction d'un indice synthétique de prélèvement composé :

- à 80 % de l'écart relatif de son potentiel financier agrégé (PFiA) par habitant à 0,9 fois le PFiA moyen par habitant (671,2968 euros pour 2013)
- et à 20% de l'écart relatif de son revenu par habitant au revenu par habitant moyen (13.230,26 euros pour 2013), et multiplié par sa population.

Ainsi, sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (soit, pour 2013, 604,1671 euros).

Les sommes sont reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées. Sont bénéficiaires en 2013 d'une attribution au titre du FPIC, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,75 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de reversement.

Un ensemble intercommunal (bloc « EPCI + communes membres ») peut ainsi être contributeur et bénéficiaire de ce fonds. C'est le cas de Poher Communauté qui doit répartir les montants suivants :

Montant Prélevé Ensemble Intercommunal (à répartir)	-118 539 €
Montant reversé Ensemble Intercommunal (à répartir)	165 751 €

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et du reversement entre Poher Communauté et ses communes membres a été calculée et notifiée par les services de l'Etat dans le courant du mois de mai. Les montants sont les suivants :

Répartition « de droit commun » Poher Communauté / Communes membres :

Méthode de droit commun	Prélèvement	Reversement	solde
Part EPCI (Poher Communauté)	- 47 001 €	65 722 €	18 721 €
Part Communes membres (à répartir)	- 71 538 €	100 029 €	28 491 €

Par délibération prise avant le 30 juin 2013, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le conseil communautaire peut procéder à une répartition dérogatoire du prélèvement et du reversement de la manière suivante :

- entre la communauté et les communes membres la répartition est identique à celle de droit
- entre les communes, la répartition s'effectue en prenant en compte un indice multicritère

Il est proposé au Conseil de délibérer pour :

- Opter, pour 2013, pour une répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
- Valider la répartition en fonction du CIF du prélèvement et du reversement entre la communauté et les communes telle que définie ci-dessous :

Méthode dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés	Prélèvement	Reversement	solde
Part EPCI (Poher Communauté)	- 47 001 €	65 722 €	18 721 €
Part Communes membres (à répartir)	- 71 538 €	100 029 €	28 491 €

- Répartir le prélèvement entre les communes selon un indice multicritères prenant en compte les critères suivants :
 - o Le revenu par habitant pondéré à 24.97%
 - o Le potentiel fiscal par habitant pondéré à 56%
 - o Le potentiel financier par habitant pondéré à 19.03%
- Répartir le reversement entre les communes selon un indice multicritères prenant en compte les critères suivants :
 - o Le revenu par habitant pondéré à 24.97%
 - o Le potentiel fiscal par habitant pondéré à 56%
 - o Le potentiel financier par habitant pondéré à 19.03%
- Préciser que la répartition mise en œuvre entre les communes a été calculée à l'appui du module de calcul mis à disposition par les services de l'État
- Fixer la répartition entre les communes, en conséquence, de la manière suivante au titre de l'année 2013 :

Nom Communes	Prélèvement dérogatoire avec multicritères	Reversement dérogatoire avec multicritères	Solde
LE MOUSTOIR	-2 733,95 €	5 278,19 €	2 544,24 €
CARHAIX-PLOUGUER	-44 141,62 €	44 142,65 €	1,03 €
CLEDEN-POHER	-4 412,00 €	8 675,72 €	4 263,72 €
KERGLOFF	-3 431,47 €	8 222,62 €	4 791,14 €
MOTREFF	-2 717,74 €	6 587,09 €	3 869,34 €
PLOUNÉVÉZEL	-4 088,08 €	10 162,06 €	6 073,98 €
POULLAOUEN	-6 855,24 €	10 285,32 €	3 430,09 €
SAINT HERNIN	-3 157,90 €	6 675,35 €	3 517,46 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, opte, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés(2 voix contre: Monsieur Pierrot BELLEGUIC et Monsieur Philippe NEDELLEC), pour une répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre les communes au titre de 2013 tel que présenté ci-dessus.

A la majorité (pour : 30 contre : 2 abstentions : 0)

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hernin - réf : 067

La commune de Saint-Hernin souhaite construire un nouvel atelier communal de 200 m² dans la mesure où le bâtiment qui abrite aujourd'hui les services techniques municipaux est trop petit, inadapté et peu fonctionnel.

Le permis de construire a été déposé en février 2013 et le début des travaux est prévu en septembre 2013. Le coût du projet est estimé à 180 000 € HT par le cabinet ATELIER TROIS ARCHITECTES.

La commune de Saint-Hernin sollicite Poher communauté en vue du versement d'un fonds de concours.

Par ailleurs, la commune a sollicité un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% du montant total HT, plafonné à 30 490 €

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Budget principal 2013 : Décision modificative n°1 - réf : 068

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver les décisions modificatives détaillées ci-après et relatif au budget principal.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 12 100 €	
60682-413-413	Fournitures entretien autres biens mobiliers	+ 3 000 €	
6132-95-95	Locations immobilières	+ 600 €	
6281-020-00	Concours divers	+ 5 000 €	
6532-020-00	Frais de mission	+ 3 500 €	

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

		Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	- 10 000 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 12 100 €
10222-01	FCTVA		- 4 400 €
1321-38-413	Subventions d'équipement non transférables – État et établissements nationaux		+ 30 000 €
2031-77-411	Frais d'études	- 35 000 €	
2041411-815-815	Subventions d'équipement aux organismes publics – biens mobiliers, matériel et études	+ 2 000 €	
2051-413	Concessions et droits similaires	+ 21 500 €	
2051-023	Concessions et droits similaires	+ 4 800 €	
2113-73-524	Terrains aménagés autres que voirie	- 10 000 €	
2182-815-815	Matériel de transport	+ 30 000 €	
2183-413	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 300 €	
2183-64	Matériel de bureau et matériel informatique	- 1 100 €	
2158-028-90	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 10 000 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles Charrues – attribution d'une subvention. - réf : 069

Depuis l'édition du festival 2006, la communauté de communes soutient l'association dans l'organisation de la collecte sélective.

En 2009, une convention tripartite, a été mise en place entre la communauté, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets, les ateliers Fouesnantais, gestionnaires du centre de tri de Glomel, et l'association Les Vieilles Charrues.

L'année dernière, Poher Communauté a attribué à l'association Les Vieilles Charrues une subvention de 2000 € pour le financement de l'opération du jeu des déchets dans les campings animée par la société Emprunte.

Le bilan de l'opération a été positif. La production de déchets par festivaliers a diminué (0.701kg/festivalier en 2012 contre 0.797kg/festivalier en 2011). Le taux de refus sur les campings pendant les 4 jours était de 8.94% contre 13,17% en 2011.

L'association les vieilles charrues souhaite prolonger cette opération sur 2013 pour continuer à cadrer la bonne réalisation du tri pendant et après le festival. Pour ce faire, l'association sollicite de nouveau Poher communauté pour l'attribution d'une subvention de 2 000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour l'organisation du jeu du tri dans les campings;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite modifiée, telle que présentée en annexe.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - réf : 070

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver l'adoption du rapport ci-joint.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Accompagnement de l'ALECOB à la mise en œuvre du programme HANTER KANT - réf : 071

Poher Communauté a été retenue à l'appel à projet Boucle Energétique Locale, en partenariat avec l'ALECOB.

Le projet Hanter Kant vise la couverture de 50 % de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables d'ici 2020.

Hanter Kant est composé de 3 volets :

- Economie d'énergie
- Valorisation des ressources locales
- Adaptation de l'offre et de la demande énergétique

La mission d'accompagnement de l'ALECOB au projet Hanter Kant est la suivante :

- Animation globale du projet ;
- Structuration de la filière bois énergie
- Aide au recensement du potentiel solaire photovoltaïque et au développement de la filière ;
- Participation à la démarche de MDE (maîtrise de la demande en électricité)
- Aide à l'élaboration d'une stratégie collective de valorisation des matières organiques
- Lancement et suivi du plan de sensibilisation et de concertation sur les énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Poher Communauté.

Le programme Hanter Kant ayant une durée de 3 ans, la convention (jointe en annexe) est également établie pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention telle que présentée en annexe.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Intégration de la ville de Carhaix dans la toute première tranche du projet « Bretagne Très Haut Débit » - réf : 072

L'accès aux services de communications électroniques est l'un des principaux enjeux pour le développement équilibré et l'aménagement du Poher tant sur le plan économique que sur celui des services à la population. Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) élaboré au niveau du Pays en 2010 a donné une première indication de l'ampleur du projet à mener.

Le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) adopté par la Région en 2011 fixe, dans le cadre du projet « Bretagne Très Haut Débit », une ambition de desserte totale en FTTH (en anglais, Fiber To The Home : fibre optique jusqu'à l'abonné) d'ici 2030. Pour ce faire, il identifie différentes priorités :

- l'axe 1 dit « équilibre » prévoit de desservir en priorité 13 villes « moyennes » qui ne feront pas l'objet d'un déploiement par les opérateurs privés : Carhaix, Châteaulin, Landerneau, Quimperlé, Auray, Pontivy, Loudéac, Ploërmel, Redon, Dinan, Dinard, Lamballe et Paimpol. Sur ces territoires, le déploiement du très haut débit devra être réalisé d'ici 5 ans.
- L'axe 2 dit « cohésion » prévoit une prise desservie en zone rurale pour chaque prise desservie dans le cadre de l'axe équilibre.
- L'axe 3 dit « économie, connaissance, services » prévoit la desserte de sites publics et de zones d'activités qui nécessitent un raccordement en fibre optique dès la première phase.
- L'axe 4 dit « montée vers le très haut débit » prévoit des solutions d'amélioration de la connexion ADSL dès la première phase.

C'est pourquoi, conscient que le déploiement du très haut débit aura un impact considérable sur le développement économique du Centre Bretagne, le conseil communautaire, dès le 15 décembre 2011, a délibéré pour lancer une étude d'ingénierie dans l'objectif d'évaluer les conditions financières et techniques du déploiement d'un réseau FTTH sur l'ensemble du territoire de Poher communauté.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors d'une réunion publique organisée par Poher communauté le 14 décembre 2012 en présence de plus de 200 acteurs de l'économie locale. Le nombre de prises (bâtiments) à desservir sur le territoire de Poher communauté a été évalué à 9 231. Le coût résiduel du déploiement pour chaque collectivité est fixé par la Région Bretagne à 445 €uros/prise soit un coût total à la charge de Poher communauté de 4 107 795 €uros environ.

Prenant en compte ces éléments, les élus de Poher communauté, lors du vote du budget primitif le 14 février 2013, ont réservé une enveloppe de 500 000 € pour la participation aux premiers travaux de fibrage qui étaient annoncés pour fin 2013. Les différents scénarios de prospective financière élaborés par les services de Poher communauté intègrent le montant qui devrait rester à la charge de la communauté de communes. Poher communauté est donc prête.

Le 15 novembre 2012, le conseil communautaire s'est positionné favorablement concernant la proposition de territorialisation des déploiements Très Haut Débit élaboré par la Région qui propose de déployer le FTTH sur 75% des lignes du territoire de Poher communauté dans la phase 1 (2013-2017), 0% dans la phase 2 (2017-2021) et 25% dans la phase 3 (2021-2030) sachant que dans la phase 1, l'axe cohésion donne priorité aux zones les plus mal desservies par le réseau haut débit. Les élus communautaires ont toutefois précisé qu'un déploiement sur 100% du territoire communautaire dès la 1^{ère} phase (2013-2017) était privilégié, la communauté étant disposée à mobiliser les ressources financières nécessaires.

Depuis le 22 mars 2013, le syndicat mixte e-megalis est devenu l'outil de gouvernance et de mise en œuvre du projet « Bretagne Très Haut Débit ». Son bureau syndical réuni le 03 juin dernier a travaillé sur les modalités de lancement de la phase 1 (2013-2017). Il y a été proposé que soit lancé un marché de Conception-Réalisation portant sur une tranche de la première phase, représentant environ le quart de son volume, qui comporterait quatre villes de l'axe 1 et des plaques de l'axe 2 pour un nombre de prises équivalent.

S'agissant du choix des villes de l'axe 1, plusieurs critères pourraient être retenus, ceux qui sont aujourd'hui cités étant :

- Une stratégie d'équilibre entre les zones AMII, très majoritairement situées sur le littoral, et les villes moyennes de la Bretagne centrale (Carhaix, Loudéac, Pontivy, Redon).
- Une stratégie commerciale avec la continuité avec des agglomérations en cours de déploiement sous initiative privée.

Les exécutifs des départements en tant qu'autorité porteuse du SDTAN seront saisis pour avis sur les villes à inclure dans cette première tranche. La décision définitive pourrait intervenir lors comité syndical qui aura lieu le mardi 9 juillet 2013.

Considérant que l'éventualité de privilégier la continuité avec des agglomérations en cours de déploiement sous initiative privée, au prétexte que la commercialisation des plaques publiques pourrait être facilitée par la proximité avec des zones privées déjà déployées, serait excessivement injuste ;

Considérant également que ce scénario serait tout à fait contraire aux principes même de l'aménagement du territoire en concentrant tous les avantages dans les zones qui sont déjà les mieux dotées ;

Considérant, enfin, que la population et les chefs d'entreprises de Poher communauté seront particulièrement attentifs à ne pas être laissés de côté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De demander au syndicat mixte e-megalis de privilégier une stratégie d'équilibre entre les zones AMII et les villes moyennes centrales ;**
- **De demander au syndicat mixte e-megalis ainsi qu'au président du Conseil général du Finistère que la ville de Carhaix-Plouguer fasse l'objet du marché de conception-réalisation qui va être lancé par le syndicat au titre d'une première tranche de la phase 1.**
- **de confirmer sa volonté de mobiliser les moyens financiers nécessaires pour assurer les cofinancements (environ 1 000 000 €uros/an en moyenne pendant 4 ans) en maintenant les crédits votés au Budget Primitif 2013 et en affirmant la volonté d'inscrire des crédits importants au Budget Primitif 2014.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Bâtiment-relais SMV – Prolongation du bail - réf : 073

Poher communauté est propriétaire d'un bâtiment industriel situé sur la zone de Kervoasdoué à Carhaix-Plouguer. Appartenant anciennement à l'entreprise OVONOR, le bâtiment a été racheté par Poher communauté puis mis à disposition de la société SMV.

L'entreprise SMV, implantée sur Carhaix, est l'un des plus gros opérateurs français de la « viande gros grains » (porc et volailles). L'entreprise propose aux industriels des matières premières de qualité, tracées et d'origine française.

Par délibération en date du 14 février 2008, le conseil communautaire a alors approuvé la signature d'un bail d'occupation précaire pour une durée de 27 mois avec la société SMV, représentée par Monsieur Steven MORIO, avec option d'achat au terme de cette période.

Une subvention DDR a été perçue à hauteur de 83 341,05 €. Or ce financeur exigeant en contrepartie que le bâtiment reste à minima 5 ans propriété de Poher communauté, le contrat d'occupation précaire a été prolongé de 37 mois.

La convention d'occupation précaire de 37 mois avec renonciation au statut des baux commerciaux, arrive à terme le 30 juin 2013.

Le montage immobilier et financier propre à ce bâtiment prévoit que dans la mesure où le montant de la location est inférieur au coût réel de l'annualité, le preneur, à l'échéance, verse une soulte au moment de l'acquisition. Le montant de l'investissement s'est élevé à 485 000 € HT et des subventions ont été obtenues pour un montant de 83 561 €. Avec une redevance d'occupation s'élevant à 3 000 € HT / mois il reste à la charge de la société SMV un montant de 321 021 € pour l'acquisition du bâtiment.

Compte-tenu de l'échéance et des projets de développement de l'entreprise qui souhaite différer l'achat, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De signer avec l'entreprise SMV, un avenant à la convention d'occupation précaire d'une durée de 23 mois avec renonciation au statut des baux commerciaux et ce, pour la mise à disposition de l'atelier relais du parc d'activités de Kervoasdoué
- Dans les conditions identiques aux précédentes périodes de location, à savoir :
 - o Un loyer mensuel de 3 000 € HT
 - o Une promesse de vente pour un prix équivalent à la différence entre le coût net de l'opération pour Poher communauté, majoré des frais financiers et des charges diverses assumées par la communauté de communes tout au long de la période de location (assurance propriétaire, taxes foncières...), et le montant des loyers versés jusqu'à la vente.
 - o L'engagement de Poher communauté de faire bénéficier intégralement l'entreprise SMV, des subventions obtenues et de faire figurer dans l'acte de vente les contreparties exigées par les financeurs.
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.**

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Marine Harvest - Poullaouen - Motion en faveur du maintien de l'emploi - réf : 074

Le territoire du Poher s'est retrouvé durement frappé par l'annonce récente de la fermeture du site de Marine Harvest à Poullaouen.

Au-delà du drame que la cessation d'activité représente pour les salariés et leurs familles, c'est tout un territoire qui se trouve fragilisé.

Il est donc impératif d'exiger le maintien des emplois sur l'usine dont le site répond à toutes les normes de production. Les ateliers sont certifiés par la grande distribution. Les bâtiments sont globalement en bon état et certains sont équipés en froid. L'entreprise dispose également de frigos importants et d'un centre d'expédition et de logistique. L'usine dispose même d'une station d'épuration et peut intéresser des industries agroalimentaires.

Il faut en premier lieu demander le maintien de l'activité actuelle mais aussi faire en sorte que tout soit mis en œuvre, en coopération avec l'industriel et l'ensemble des partenaires pour l'arrivée de nouvelles activités.

Dans cette perspective, il faut obtenir de la direction de Marine Harvest qu'elle surseoie à la cessation de son activité sur Poullaouen, prévue au premier semestre 2014, le temps de retrouver soit un repreneur global du site, soit l'arrivée de nouveaux investisseurs apportant de nouvelles activités.

Il faut profiter des prochains mois pour parvenir à maintenir le maximum d'emplois et engager des démarches de reprise et de création de nouvelles activités pendant que le site est encore en activité.

Le conseil de Poher communauté demande, dans ce contexte, à tous les partenaires institutionnels- Conseil régional, Conseil Général, Etat, chambres consulaires – de se mobiliser et d'unir leurs efforts en vue d'une reprise du site pour le maintien de l'emploi sur le territoire.

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – approbation - réf : 075

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'approuver le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel que présenté en annexe

A l'unanimité (pour : 32 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du bureau prises par délégation du conseil - Information

Marchés en procédure adaptée

<i>Objet</i>	<i>Date de décision de bureau</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Projet d'extension de l'espace aqualudique- Proposition d'avenants - Marchés de travaux	16 mai 2013	<u>Lot n°1 – V.R.D :</u> Barazer de Gourin	14270 € HT
		<u>lot n°2 – Gros œuvre:</u> Carhaisienne de Construction de Carhaix (29)	11738,34 HT
		<u>lot n°4 – Couverture :</u> Abers Etanchéité	820,75 € HT
		<u>lot n°9 – Revêtements de Sols - Faïences :</u> Le Teuff de Le Cloître Pleyben (29)	8352€ HT
		<u>le lot n°11 – Electricité :</u> Kerveadou de Carhaix (29)	13 202,50€ HT
		<u>lot n°16 – Traitement : Eau :</u> Guiban de Caudan (56)	25972.02 € HT
		<u>lot n°17 – Traitement Air – Chauffage :</u> Guiban de Caudan (56)	426,23 € HT